Outremont
Montréal

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 14 mars 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 14 MARS 2023 :

OCA23 16 0075, autorisant l'entrepreneur Hulix Construction à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux intérieurs de nuit, du lundi au jeudi, de 19 H 00 jusqu'à 06 H 00 et ce, pour une durée de trois (3) mois. Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), cette ordonnance, renouvelable après une période de trois (3) mois, est conditionnelle au maintien et à la poursuite des travaux du comité de bon voisinage piloté par la STM ainsi qu'au dépôt, lors du renouvellement de l'ordonnance, d'un rapport de suivi des travaux.

OCA23 16 0076

POUR L'ÉVÉNEMENT « PROCESSION DE PÂQUES »
Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de la « **Procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas** » qui aura lieu du samedi 15 avril 2023 à 23 H 45, au dimanche 16 avril 2023 à 0 H 30 la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes :

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Querbes et Hutchison;
- l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph;
- l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise qu'une tolérance pour le stationnement sans vignette, sur les avenues Nelson et McNider, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve, soit appliquée du 15 avril 2023, 8 H au 16 avril 2023, 16 H.

En vertu du même article, il autorise également le stationnement du côté ouest sur l'avenue Nelson, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve, du 15 avril, 8 H au 16 avril, 16 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CHASSE AUX COCOS »
Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, le 9 avril 2023, de 7 H à 14 H, pour la tenue de l'événement « **Chasse aux cocos** » organisé par l'organisme Outremont en famille.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa g de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FOULÉE DANS LES PARCS »
Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont, le 18 juin 2023, de 6 H à 16 H dans le cadre de la 10e édition de l'événement « **La Foulée dans les parcs 2023** » organisé par l'organisme Outremont en famille.

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise également, dans le cadre de cet événement, la fermeture à la circulation automobile sur les rues suivantes de 7 H à 12 H 30 ainsi qu'une interdiction de stationner sur ces mêmes tronçons de 23 H 59 le 17 juin à 12 H 30 le 18 juin 2023 :

- Avenue Hutchison, entre les avenues Bernard et Fairmount;
- Avenue Bloomfield, entre les avenues Saint-Viateur et Fairmount;
- Avenue McDougall, entre les avenues Elmwood et Côte-Sainte-Catherine;
- Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Côte-Sainte-Catherine;
- Avenue McEachran, entre les avenues Bernard et Côte-Sainte-Catherine;
- Avenue Rockland, entre les avenues Lajoie et Bernard;
- Avenue Hartland, entre les avenue Bernard et Kelvin;
- Avenue Kelvin, entre les avenues Hartland et Ainslie;
- Avenue Lajoie, entre les avenues Hartland et Rockland;
- Avenue Bernars, entre les avenues Rockland et Hutchison;
- Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Outremont et Bloomfield;
- Avenue Fairmount, entre les avenues Bloomfield et Hutchison;

Finalement, le conseil autorise une dérogation à l'alinéa g de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PLAISIRS PRINTANIERS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise l'occupation temporaire du domaine public et la fermeture temporaire du boulevard Dollard, entre l'avenue Lajoie et l'extrémité nord du 2e terre-plein central du boulevard Dollard, au nord de Lajoie, du 3 avril, 12 H, au 6 avril 2023, 18 H, pour la tenue de l'événement « **Plaisirs printaniers de l'école Guy-Drummond** ».

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement du 3 avril, de 12 H à 18 H et du 4 au 6 avril 2023, de 8 H à 18 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRANDES JOURNÉES DES PETITS ENTREPRENEURS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Marcelle-Ferron le samedi 3 juin 2023, de 10 H à 14 H, pour permettre la tenue de l'événement « **Grandes journées des petits entrepreneurs** » organisé par la Caisse Desjardins des Versants du Mont-Royal.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 6 alinéas g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « DIMANCHE DES RAMEAUX »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du domaine public, tel que décrit plus bas, le samedi 2 avril 2023, de 11 H à 13 H 15 H, pour permettre la tenue de l'événement « **Dimanche des Rameaux** » organisé par l'Ordre Saint-Antoine Le Grand :

- Trottoir de l'avenue Ducharme entre les avenues Dollard et McEachran;
- Trottoir de l'avenue Dollard entre l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de Ducharme;
- Trottoir de l'avenue McEachran entre l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de Ducharme;
- Ruelle au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues McEachran et Dollard

Montréal, le 24 mars 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate